



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

UPSA, Union professionnelle suisse de l'automobile a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *diagnosticien d'automobiles avec brevet fédéral / diagnosticienne d'automobiles avec brevet fédéral spécialisation «véhicules légers» ou «véhicules utilitaires»* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

UPSA, Union professionnelle suisse de l'automobile a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *coordinateur d'atelier automobile avec brevet fédéral / coordinatrice d'atelier automobile avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

3 décembre 2021

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

